

Demande personnelle de formulaire U1 /E301



Votre situation est la suivante :

→ Vous avez exercé une activité professionnelle en France et vous souhaitez faire valoir vos droits au titre du chômage dans un autre Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse. Merci de remplir le formulaire 1

→ Vous être travailleur frontalier, ce qui signifie que vous avez exercé une activité professionnelle en France tout en résidant sur le territoire d'un autre Etat membre, où vous êtes retourné chaque jour ou au moins une fois par semaine. Vous souhaitez faire valoir vos droits au titre du chômage dans cet autre Etat membre. Merci de remplir le formulaire 1 ainsi que l'attestation sur l'honneur en

Formulaire 1

Nom de famille : Prénom : Date de naissance : Nationalité :	Sexe : <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme N° identifiant Pôle emploi: E-mail: Tél. :
--	--

N° de sécurité sociale français (NIR) :

Travailleur frontalier : Oui (compléter l'attestation sur l'honneur au verso) Non

Adresse actuelle :	Pays de destination:
--	-------------------------------------

Indiquez les périodes pour lesquelles vous souhaitez obtenir le formulaire U1:

duau

duau

duau

Liste des pièces justificatives à joindre (joindre uniquement les copies) :

A titre obligatoire:

- Carte d'identité ou passeport
- Titre de séjour en cours de validité (pour les ressortissants de pays tiers)
- Carte vitale
- Attestation employeur destinée à Pôle emploi (pour chaque période d'emploi)
- Attestation(s) de stage

Envoyez ce document complété, accompagné de la totalité des pièces mentionnées ci-dessus à :

PÔLE EMPLOI SERVICES
SERVICE MOBILITE INTERNATIONALE
TSA 10107
92891 NANTERRE CEDEX 9

Attestation sur l'honneur d'activité accomplie en qualité de travailleur frontalier au sein d'un Etat membre

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

atteste sur l'honneur :

- avoir résidé (préciser l'Etat) au cours de l'exercice de l'activité accomplie en France ;

- et être retourné au moins une fois par semaine (préciser l'Etat) au cours de cette période d'emploi.

Date :

Lieu :

Signature de l'intéressé(e)

L'article 1 f) du règlement (CE) n° 883/2004 dispose : « le terme «travailleur frontalier» désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un Etat membre et qui réside dans un autre État membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine ».